

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE
TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO**

- 1. Référence :**
- (i) Pièce [B-0213](#), p. 17, question 5.4.
 - (ii) Décision D-2017-023, pièce [A-0087](#), p. 14 et 15.

Préambule :

- (i) Réponse à la question 5.4 de l'expert Chernick

« 5.4 Please provide the guidelines that Gaz Métro uses to determine the number of meter readers it needs in a meter-reading area or district.

Réponse :

Les paramètres suivants sont utilisés pour déterminer les routes de relève de compteurs devant être complétées à l'intérieur d'un calendrier mensuel :

- *Superficie et kilométrage du territoire à couvrir;*
- *Distance aller-retour pour se rendre sur le territoire à couvrir;*
- *Zone géographique du territoire à couvrir (code postal / ville); et*
- *Contraintes géographiques du territoire à couvrir (autoroutes, ponts). »*

- (ii)

« [57] La Régie rejette la contestation du ROEE relative à la réponse à la question 5.4 de la DDR de l'expert Chernick. Elle considère que le Distributeur a répondu à la question, telle que libellée.

[58] Cependant, la Régie juge qu'il lui serait utile, dans le cadre de l'examen des sujets de la phase 3 du présent dossier, de connaître le nombre de compteurs additionnels requis pour justifier l'embauche d'un releveur de compteur supplémentaire. Elle formulera donc une DDR au Distributeur à cet égard. »

Demande :

- 1.1 Veuillez indiquer, pour chacune des régions du territoire de desserte de Gaz Métro, le nombre de compteurs additionnels requis pour justifier l'embauche d'un releveur de compteur supplémentaire.